

Inst. Int. – Fasc.

La responsabilité internationale

LICENCE 1—1^{er} semestre

Institutions internationales

LA RESPONSABILITE INTERNATIONALE

La responsabilité internationale (RI) est le mécanisme qui va offrir la possibilité à un sujet de droit international qui est victime d'un préjudice imputable à un autre sujet de droit international, d'obtenir réparation.

(<u>Résolution 56-83 du 12 décembre 2001 de l'AGNU</u> sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite).

- **Conditions d'engagement de la RI**.
 - o <u>L'existence d'un fait internationalement illicite</u> (fait générateur de la responsabilité).

Tout fait internationalement illicite de l'Etat engage sa responsabilité internationale : la notion de dommage n'apparaît pas dans la définition de la responsabilité.

Il y a fait internationalement illicite lorsqu'un comportement consistant en une action ou une omission est attribuable à l'Etat en vertu du droit international, et constitue une violation d'une obligation internationale de l'Etat.

La qualification du fait de l'Etat comme internationalement illicite relève du droit international. Une telle qualification n'est pas affectée par la qualification du même fait comme licite par le droit interne.

o <u>L'attribution de ce fait illicite à un sujet de droit international</u> (Etat ou OI).

Pour qu'un comportement engage la responsabilité de l'Etat, ce comportement doit être attribuable à l'un de ses organes.

L'Etat peut avoir à répondre internationalement du comportement d'une personne privée habilitée à exercer des missions de puissance publique.

Les organisations internationales, disposant d'une personnalité juridique internationale, peuvent engager leur propre responsabilité.

Prépa Droit Juris'Perform



Inst. Int. – Fasc.

La responsabilité internationale

o Causes exonératoires de responsabilité.

- Le consentement de l'Etat à la commission d'un fait par un autre Etat « pour autant que le fait reste dans les limites du consentement ».
- Les contre-mesures prises à raison d'un fait internationalement illicite dans la mesure où celles-ci respectent le principe de proportionnalité.
- La légitime défense prise en conformité de la CNU.
- La force majeure (évènement extérieur imprévu).
- L'état de nécessité.

Effets de la RI.

<u>L'obligation de réparation</u>.

<u>CPJI affaire de l'usine de Chorzow 1928</u>: la réparation doit, autant que possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir l'état qui aurait vraisemblablement existé si ledit acte n'avait pas été commis.

L'Etat responsable est tenu de réparer intégralement le préjudice causé par le fait internationalement illicite. Les préjudices indemnisables peuvent être tant moraux que matériels.

Les trois grandes formes de réparation existant en droit international sont la <u>restitution</u> (rétablissement de la situation qui existait avant que le fait illicite ne soit commis);
<u>l'indemnisation</u> (forme de réparation qui convient à la plupart des dommages matériels);
la <u>satisfaction</u> (reconnaissance de la violation, expression de regrets, excuses formelles.
Mode de réparation le mieux adapté au préjudice moral).

o La protection diplomatique.

Mécanisme par lequel un Etat va assurer la protection d'un de ses ressortissants, lequel a subi un préjudice sur le territoire d'un autre Etat.